

LE 3 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 3 décembre, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Son honneur la mairesse : Marielle Lemieux

Mesdames et messieurs les conseillers:

Anne-Marie Beaudry	Jonathan Goupil
Liette St-Pierre	Steve Lapointe
Martine Rouillard	Régis Prévost

La séance est présidée par la mairesse, Mme Marielle Lemieux, et M^{me} Dany Robert, directrice générale, assure le secrétariat.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

04-12-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2018
4. Approbation des comptes à payer
5. **ADMINISTRATION :**
NOTE Remise du rapport budgétaire de novembre
NOTE Rapport de la mairesse & des conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.1 Calendrier des sessions 2019
 - 5.2 Indexation salariale des employés municipaux
 - 5.3 Cueillette de solidarité
 - 5.4 Arrosage fleurs été 2019
 - 5.5 Participation financière à la popote roulante
 - 5.6 Adoption règlement sur le traitement des élus municipaux
 - 5.7 Avis de motion pour règlement encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Magloire
 - 5.8 Contrat d'entretien d'unité de climatisation
 - 5.9 Groupe ACCIsst
 - 5.10 Consultation du plan triennal 2019-2022
 - 5.11 Adhésion FQM
 - 5.12 Demande Salle, cuisine gratuite
6. **VOIRIE :**
 - 6.1 Déneigement sporadique rang St-Hilaire Nord
7. **RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :**
 - 7.1 Travaux Manoir des Sages
 - 7.2 Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017
8. **SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE :**
 - 8.1 Adoption Budget 2019 Régie incendie
9. **COMITÉ ET LOISIRS**
 - 9.1 Surveillant Loisirs et substitut
10. **CORRESPONDANCE :**

11. **VARIA:**
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point :
5.13 – Maintien des services destinés aux francophones de
l'Ontario, le point 6.2 – Formation bitume Québec, à varia : Station
service et le Noël d'antan.

ADOPTÉE

05-12-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 soit adopté
tel que présenté.

ADOPTÉE

06-12-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER le paiement des factures inscrites au document
remis par la directrice générale aux membres du Conseil, soit un
total de 84 411.59 \$ pour novembre 2018, car les crédits
nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

NOTE

ADMINISTRATION :

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de novembre
est remis à chaque membre du conseil municipal.

NOTE

Rapport du maire & conseillers responsables de différents dossiers

M. Régis Prévost nous fait état de sa rencontre avec le comité PDZA.
Mme Martine Rouillard de la dernière rencontre du 150^e.
Mme la mairesse nous fait un résumé des réunions auxquelles elle a
assisté.

07-12-18

CALENDRIER DES SESSIONS 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec
prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le
calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le
jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Lapointe et résolu à
l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h :

- 14 janvier
- 4 février
- 4 mars
- 1^{er} avril
- 6 mai
- 3 juin
- 2 juillet (mardi)
- 5 août
- 3 septembre (mardi)
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. »

ADOPTÉE

08-12-18

INDEXATION SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX;

Il est proposé par Steve Lapointe,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE MAJORER la rémunération des employés municipaux de 3%
à partir du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE

09-12-18

CUEILLETTE DE LA SOLIDARITÉ

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DONNER un montant de 75.24\$ pour la *Cueillette de la solidarité* au profit de *l'Essentiel des Etchemins*, soit une contribution demandée de 0, 11 \$ par habitant.

ADOPTÉE

INFO

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2018-2019

Dans le programme de politique de soutien aux projets structurants, pour l'année 2018-2019, il reste un montant de 16 065.86 \$. Un montant de 30 064.71 \$ sera disponible pour 2019-2020. Pour un total de : 46 130.57\$

Le plan d'action de la municipalité dans lequel on trouve un historique des projets réalisés dans la municipalité depuis 2009 a été remis aux membres du conseil municipal.

10-12-18

OFFRE DE SERVICES POUR L'ARROSAGE DES FLEURS À L'ÉTÉ 2019

Madame Anne-Marie Beaudry, conseillère déclare qu'elle s'abstient de participer et de voter sur ce point.

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre 2018, une seule offre de services a été reçue pour l'arrosage des fleurs à l'été 2019 et qu'un appel d'offres a été publié dans le journal municipal du mois de novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services a été analysée afin de s'assurer qu'elle réponde aux exigences du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jonathan Goupil,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'OCTROYER le contrat d'arrosage des fleurs pour l'été 2019 à la personne ayant déposé une offre de services conforme aux exigences du contrat, soit M. Daniel Maurice, pour un montant forfaitaire de 5 200 \$;

QUE le document ayant servi à faire l'appel d'offres ainsi que la présente résolution est considérée comme contrat entre les deux parties.

ADOPTÉE

11-12-18

DEMANDE FINANCIÈRE POUR LA POPOTE ROULANTE

CONSIDÉRANT QUE Nouvel Essor a développé une Popote roulante à St-Magloire;

CONSIDÉRANT QUE ce service est offert aux aînés et à toute autre personne dans le besoin, et contribue au maintien à domicile en offrant des repas équilibrés;

CONSIDÉRANT QUE la Popote roulante est grandement appréciée par les gens qui la reçoivent, au coût de 6,00\$ du repas, à raison de deux fois par semaine;

CONSIDÉRANT QUE ce sont 13 de nos citoyens qui en ont bénéficié depuis le 1^{er} avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE Nouvel Essor demande à la municipalité une participation au financement de la Popote roulante de Saint-Magloire pour un montant de 350\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu unanimement des conseillers présents

DE DONNER un montant de 350\$ à Nouvel Essor pour la Popote Roulante de notre municipalité.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 328-18

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX
ABROGEANT LE RÈGLEMENT #316-17**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. C-11.001);

ATTENDU que la municipalité désire réviser les modalités de paiement du traitement des élus municipaux.

ATTENDU que le conseil juge opportun de remplacer le règlement numéro 316-17 afin d'actualiser ledit règlement selon les réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté ainsi que l'avis de motion préalablement donné à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt et un (21) jours avant la présente séance régulière;

En conséquence,
IL EST PROPOSÉ PAR : Anne-Marie Beaudry,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

12-12-18

QUE le règlement numéro 328-18 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 400\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5 Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire est fixé à 2 800\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant

entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 7 Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8 Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

ARTICLE 9 Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10. Abrogation du règlement numéro 316-17

Le règlement numéro 316-17 concernant le traitement des élus municipaux est abrogé par le présent règlement.

ARTICLE 11. Prise d'effet

Le présent règlement prendra effet le 1er janvier 2019.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dany Robert
Directrice générale
Et secrétaire-trésorière

Marielle Lemieux
Maire

Avis de motion et présentation le 5 novembre 2018
Adopté le 3 décembre 2018
Affiché le 4 décembre 2018

AVIS DE MOTION

Le conseiller Régis Prévost donne avis de motion relativement à l'adoption ultérieure du « Règlement # 330-18 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Magloire ».

Madame la mairesse en fait la lecture.

Régis Prévost

13-12-18

CONTRAT D'ENTRETIEN UNITÉ DE CLIMATISATION

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la proposition d'ENAIR contrôle pour l'entretien préventif de l'unité de climatisation/chauffage et système de contrôle ProLon. Cet entretien s'effectuera deux fois par année au coût de 970\$/taxes en sus payable en 2 versements suivant les visites aux 6 mois.

ADOPTÉE

14-12-18

GROUPE ACCISST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire désire, améliorer la gestion et la communication au sein de sa municipalité en matière de santé et sécurité au travail et s'associe à cette fin à ACCISST afin de bénéficier

des services offerts par celle-ci en ce domaine et plus particulièrement en matière de mutuelle de prévention;

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADHÉRER au Groupe ACCIsst, spécialisée en santé et sécurité au travail au coût de gestion de 1000\$/année taxes en sus.

Cette mutuelle nous apportera :

- Un soutien en gestion de la prévention
- Un soutien en gestion des lésions
- De l'aide pour la gestion du financement
- Un suivi rigoureux de chaque dossier de réclamation à la CNESST
- Des conseils efficaces et adaptés
- Des formations en fonction des besoins de votre entreprise

ADOPTÉE

INFO

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2019-2022 DE LA COMMISSION SCOLAIRE BEAUCE-ETCHEMIN

En vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire établit annuellement un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

La capacité d'accueil de l'*École Rayons-de-Soleil* de Saint-Magloire a été établie à 7 groupes (168 élèves);

La prévision de la clientèle a été établie de la façon suivante : 53 élèves pour l'année scolaire 2019-2020; 54 élèves pour l'année scolaire 2020-2021 et 49 élèves pour l'année scolaire 2021-2022;

Le conseil municipal approuve l'évaluation de la capacité d'accueil et de la prévision de la clientèle de l'école primaire de Saint-Magloire inscrite dans le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 de la *Commission scolaire Beauce-Etchemin*.

15-12-18

ADHÉSION FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS)

Il est proposé par Jonathan Goupil,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De payer un montant de 1 091.09\$ taxes comprises pour l'adhésion à la FQM 2019.

ADOPTÉE

16-12-18

DEMANDE SALLE, CUISINE GRATUITE

Madame Liette St-Pierre, Messieurs Steve Lapointe & Jonathan Goupil déclarent qu'ils s'abstiennent de participer et de voter sur ce point.

Suite à une demande de l'École Rayons-de-Soleil;

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PRÊTER gratuitement la salle municipale ainsi que la cuisine à l'École Rayons-de-Soleil pour une dégustation de vins & fromages afin d'amasser des fonds pour les activités de l'école. Cette dégustation aura lieu le samedi 16 mars 2019.

ADOPTÉE

17-12-18

MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'Université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fait marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE.

18-12-18

VOIRIE
DÉNEIGEMENT SPORADIQUE ST-HILAIRE NORD

Monsieur Jonathan Goupil ainsi que Mesdames Liette St-Pierre et Martine Rouillard déclarent qu'ils s'abstiennent de participer et de voter sur ce point.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE FAIRE un test pour le déneigement dans le rang St-Hilaire Nord mois par mois de façon sporadique.

La municipalité installera des clôtures à neige sur une distance d'environ 50 pieds. La municipalité écrira à chaque propriétaire de ce rang que celle-ci fait un test pour cette année. Que si le test n'est pas concluant, la municipalité ne déneigera plus ce rang.

ADOPTÉE

19-12-18

FORMATION BITUME QUÉBEC

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE PERMETTRE à Yves Lapointe & Dany Robert de suivre la formation bitume Québec et entretien des routes le 30 janvier prochain à Saint-Louis au coût de 100\$/participant plus taxes. Messieurs Steve Lapointe & Régis Prévost sont nommés substitués.

ADOPTÉE

20-12-18

RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
TRAVAUX MANOIR DES SAGES

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE FAIRE L'ACQUISITION de quatre réservoirs de rétention pour le Manoir des Sages au coût de 2996\$ taxes en sus d'AquaZach. Ainsi le Manoir des Sages aura le temps de contact pour le chlore.

ADOPTÉE

NOTE

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 est donné à chaque membre du conseil municipal. Madame la mairesse en fait un résumé. Le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire nous félicite pour notre saine gestion de l'eau. Les indicateurs de performance

respectent les objectifs de la Stratégie pour l'ensemble des réseaux de distribution d'eau potable de la Municipalité.

21-12-18

SERVICES DE SÉCURITÉ D'INCENDIE :
ADOPTION BUDGET 2019 RÉGIE INCENDIE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Magloire accepte les prévisions budgétaires de la Régie des incendies du secteur est des Etchemins pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

22-12-18

COMITÉ & LOISIRS
CONTRAT PATINOIRE & SUBSTITUT

Il est proposé par Jonathan Goupil,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ENGAGER comme responsable du chalet Déreck Tétrault ainsi que Geneviève Lapointe qui agira comme remplaçante au tarif de 12\$/h

Cet hiver, l'entretien de la patinoire sera confié à l'employé municipal Pascal Chartrand. L'entrée de la patinoire sera déneigée par Maurice Larochelle et la patinoire par Gaétan Turgeon.

ADOPTÉE

23-12-18

MOTION DE FÉLICITATION

Il est proposé par Steve Lapointe,
Et résolu unanimement des conseillers présents

DE FÉLICITER Monsieur Daniel Maurice et son équipe de bénévoles pour leur excellent travail pour embellir le milieu de vie de la Municipalité de Saint-Magloire et ainsi avoir permis à notre Municipalité d'obtenir un fleuron supplémentaire.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Un courriel de félicitation pour les fleurons est lu au conseil.
Une lettre de remerciement pour la salle gratuite lors d'une formation est lue au conseil.

VARIA :
STATION ESSENCE

Suite à des discussions avec les gens dans la salle, le conseil municipal réaffirme qu'elle ne peut pas opérer une station essence. Qu'elle n'en a pas le droit. Il est décidé de former un comité avec le comité de la Relance soit : Gérard Plante, Martin Nicol, Anne-Marie Beaudry, Régis Prévost, Normand Brochu. La Municipalité fera une consultation publique pour savoir le pouls des citoyens à savoir s'ils sont intéressés ou pas au service d'essence dans la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse invite les personnes présentes à la période de questions.

24-12-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance soit levée à 20h10.

ADOPTÉE

RÉSOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2018

« Je, Marielle Lemieux, maire, ai approuvé toute et chacune des résolutions que le présent procès-verbal contient, conformément à l'article 142 (2) C.M. ».

Mme Marielle Lemieux
Mairesse

Mme Dany Robert
Directrice générale